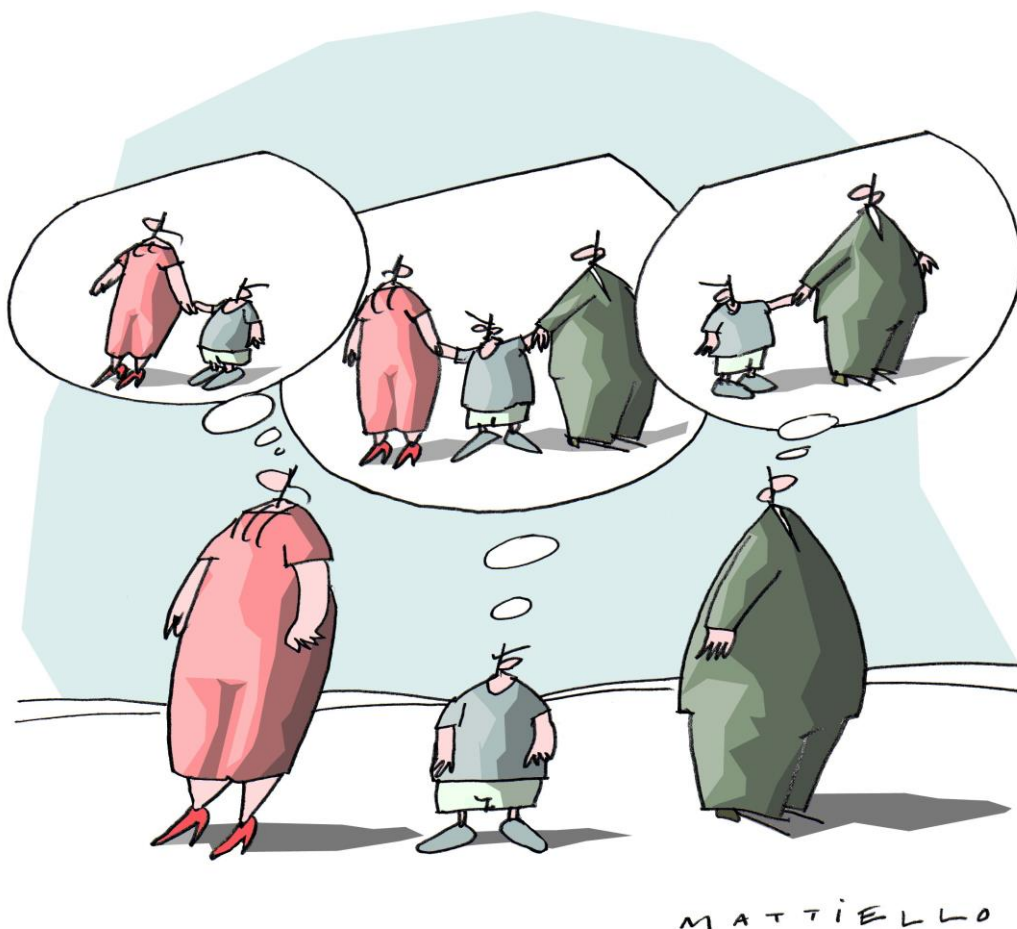


Rester parents après la séparation

Parents et enfants confrontés à une séparation ou un divorce



**Guide pour la conduite d'entretiens de conseil et d'information avec
des parents qui se séparent ou divorcent**

Ressort Famille du Service psychologique pour enfants et adolescents
du canton de Berne

Rester parents après la séparation

Parents et enfants confrontés à une séparation ou un divorce

**Guide pour la conduite d'entretiens de conseil et d'information avec
des parents qui se séparent ou divorcent**

Ressort Famille du Service psychologique pour enfants et adolescents
du canton de Berne

2^e édition, 2016

Editeur :

Ressort Famille du Service psychologique pour enfants et adolescents
du canton de Berne

Ressort Famille :

Peter Kunz, responsable du ressort, EB Biel-Seeland
Philipp Ramming, Marie-Christine Gedeon, Flavia Tramanzoli, EB Bern
Kathrin Hersberger, EB Köniz
Daniela Bleisch, Marusa Dolanc, Brigitte Harnisch, EB Spiez
Urs Schmutz, EB Langenthal
Esther Rentsch, EB Ittigen
Katharina von Steiger, EB Interlaken
Jacqueline Helfer, Regula Bienlein, EB Burgdorf-Langnau
Nina Geiser, EB Thun

Traduction :

Service de traduction de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, en coopération avec le SPE Bienne

Illustrations :

Ernst Mattiello

Diffusion :

eb.biel@erz.be.ch

1^{re} édition 2011

2^e version remaniée 2016

Copyright :

© Ressort Famille de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Table des matières :

1. Informations générales
2. Ce que nous savons sur les enfants confrontés à la séparation ou au divorce de leurs parents
3. Les conséquences concrètes d'une séparation et d'un divorce
4. Réactions spécifiques à l'âge
5. Dynamique du couple – Dynamique des parents
6. Les rapports avec des parents qui entretiennent une relation hautement conflictuelle
7. Séparation et divorce : données juridiques
8. Glossaire
9. Guide relatif à l'entretien d'information destiné aux parents qui se séparent ou divorcent
10. Bibliographie

1. Informations générales

Le Service psychologique pour enfants et adolescents aborde la problématique du divorce et de la séparation à partir de la perspective de l'enfant. Leur bien-être est donc au cœur de ses activités de conseil.

Toutefois, dans le processus de séparation, ce sont en premier lieu les adultes, autrement dit les parents, qui se trouvent confrontés à des tâches nouvelles et complexes. Comment créer un cadre viable pour les enfants ? Comment apprendre à coopérer et à communiquer après une séparation ? Sous quelles conditions les parents peuvent-ils assumer leur responsabilité parentale commune après la séparation ? Que faire lorsque la coopération est difficile et que la responsabilité commune semble impossible ?

Le divorce et la séparation sont des crises familiales qui, en règle générale, peuvent être surmontées en deux à trois ans. Cela ne veut pas dire que toutes les blessures émotionnelles sont guéries à l'échéance de cette période, mais que la famille s'est réorganisée et a atteint un nouvel équilibre. Des changements supplémentaires, comme un déménagement, la perte d'un emploi et la précarité financière qui s'ensuit, ou encore de nouveaux partenaires pour les parents, etc. peuvent à nouveau remettre en question cet équilibre et déclencher de nouvelles crises. Les enfants, adolescents et adolescentes¹ sont donc susceptibles d'être affectés par le retour de l'instabilité.

Les enfants et adolescents passent par des moments particulièrement difficiles lorsque le climat entourant la séparation est très conflictuel et que la situation s'enlise. Pour toutes les parties, la pression est énorme. De façon imagée, on peut dire que ces enfants vivent parfois une grande partie de leur enfance avec un nuage noir au-dessus de leur tête. A tout moment, un orage peut éclater. Ou, pour le formuler autrement, les disputes chroniques des parents alourdissent parfois considérablement le bagage de vie de leurs enfants. Le parcours de ces derniers est par conséquent difficile. Cela se répercute souvent sur leur santé, leurs relations sociales et leurs performances scolaires.

Dans ce domaine, le Service psychologique pour enfants et adolescents a une importante tâche de prévention à accomplir. Il peut aider les parents et les enfants, lors du conflit lié à la séparation, à mieux franchir les nouvelles étapes de leur développement, à faire preuve des capacités d'adaptation nécessaires et à retrouver aussi rapidement que possible une certaine forme de normalité. La pression sera alors moins forte pour les enfants.

Le Service psychologique pour enfants et adolescents peut également proposer des prestations aux parents en situation de conflit. Il peut les informer afin de mieux leur faire prendre conscience de l'impact sur leurs enfants d'un conflit qui perdure. Il peut conseiller ces parents et les aider à assumer leur rôle de père et de mère malgré le conflit qui les oppose, sans chercher à saper mutuellement le travail de l'un et de l'autre. Le travail avec les parents en relation hautement conflictuelle requiert toutefois une préparation spéciale, des connaissances sur leur dynamique particulière ainsi qu'un cadre clairement défini.

Un divorce ou une séparation ne requiert pas nécessairement un suivi psychothérapeutique des enfants. Il est préférable que ce soit les parents qui bénéficient d'une aide professionnelle afin de créer des conditions stables pour leurs enfants. Ils les aideront ainsi à accepter les changements qu'entraîne la nouvelle situation et à apaiser au moins en partie leurs craintes vis-à-vis de nouveaux changements.

Les lignes directrices suivantes définissent notre attitude dans ces situations et peuvent fournir une aide précieuse s'agissant du travail avec les parents qui se séparent ou

¹ Pour des raisons purement pratiques, seul le masculin est employé dans le reste du texte.

divorcent.

Le divorce ou la séparation des parents est une épreuve pour les enfants et les adolescents

Pour les adultes, la séparation représente une tentative de résolution des problèmes, même s'ils se sentent souvent lésés par la solution retenue. La plupart des enfants et adolescents ne veulent quant à eux pas d'une séparation. Il n'existe en effet pas de séparation sans souffrance. Les conséquences pour les enfants dépendent essentiellement de la manière dont les parents gèrent la situation.

Les enfants auront toujours un père et une mère

Après une séparation, un enfant doit dans la mesure du possible garder le contact avec ses deux parents. Même après la séparation, le père reste le père et la mère reste la mère.

La séparation n'est pas la fin de la famille

Pour l'enfant, la famille continue d'exister après la séparation, mais, le plus souvent, dans deux domiciles différents. Le Service psychologique pour enfants et adolescents aide les parents à trouver des solutions pour organiser la nouvelle structure familiale, plus complexe, en fonction des besoins des enfants.

Après leur séparation, les parents gardent la responsabilité commune de leurs enfants

Les parents veillent à stabiliser la situation de leurs enfants en

- leur permettant de garder le contact avec leurs deux parents,
- poursuivant leur coopération ou en repensant leur manière de coopérer en tant que parents,
- restant responsable de la sécurité matérielle de leurs enfants.

Il est préjudiciable pour les enfants d'être impliqués dans le conflit parental

Le Service psychologique pour enfants et adolescents prend en compte les deux parents dans son travail et ne prend pas partie pour l'un ou l'autre. Il respecte toutefois le fait que, parfois, il est trop tôt pour travailler avec les deux parents en même temps. Il fait prendre conscience aux parents qu'un conflit prolongé a des répercussions négatives sur le développement des enfants.

Les enfants doivent pouvoir s'exprimer

Le Service psychologique pour enfants et adolescents veille à ce que la voix des enfants soit entendue. Il intervient lorsque les adultes reportent sur les enfants la responsabilité de décisions qu'ils devraient prendre eux-mêmes et dont les enfants ne peuvent mesurer la portée, en particulier lorsque la conduite des parents induit un sentiment de culpabilité.

Pour surmonter une séparation, toutes les personnes impliquées doivent évoluer

Pour tous les membres de la famille, la séparation représente une transition, mais aussi de nouvelles perspectives. Les pères et les mères continuent d'assumer leurs responsabilités et peuvent même devenir de meilleurs parents. Le rôle du Service psychologique pour enfants et adolescents est d'aider les parents à rendre possible ce développement.

2. Ce que nous savons sur les enfants confrontés à la séparation ou au divorce de leurs parents



« Comment on découpe le mot p-a-r-e-n-t-s ? »

Tout change et tout devient souvent plus compliqué

La séparation des parents constitue un événement critique dans la vie des enfants. Dans le meilleur des cas, la famille en ressort plus apaisée, délivrée des conflits. Mais la plupart du temps, cela se traduit plutôt par une vie plus compliquée.

Les conflits se poursuivent, les conditions matérielles deviennent plus difficiles, les parents ne se comportent plus comme avant, ils se montrent plus vulnérables. Les allers-retours entre les deux logements sont compliqués. Il se peut que le contact avec un des parents soit plus difficile, voire coupé.

La vie des enfants et adolescents s'en trouve transformée. Leur relation avec leurs parents change elle aussi.

Les enfants ont besoin d'être informés

La plupart des enfants vivent la séparation des parents comme un tremblement de terre. La structure familiale est ébranlée et se désagrège. Parfois, ce changement fait l'effet d'un éclair dans un ciel sans nuages, parfois les enfants ont depuis longtemps l'intuition d'un événement menaçant.

A ce moment-là, les enfants sont déstabilisés. Ils ne comprennent pas spontanément ce qui se passe et dépendent des informations qu'ils obtiennent de leurs parents. Souvent, ils n'osent pas questionner leurs parents et se contentent de les observer. Ils se sentent livrés à eux-mêmes et seuls avec leurs craintes. Qu'arrive-t-il à mes parents ? Que m'arrive-t-il ? Que va-t-il se passer ensuite ? Est-ce que je suis en train de perdre mes parents ?

Les enfants ont besoin de temps et d'attention

Pendant une séparation, les parents sont focalisés sur eux-mêmes et prêtent souvent trop peu attention aux besoins et au désarroi de leurs enfants. Durant ce processus, ils ont souvent du mal à continuer à faire preuve d'empathie et de sollicitude envers leurs enfants. Or, c'est précisément pendant cette période que les enfants ont besoin de l'attention particulière de leurs parents. Il leur faut en outre du temps pour comprendre la nouvelle situation et apprendre à vivre avec.

Les enfants sont confrontés à des sentiments difficiles à gérer

Une séparation suscite des réactions émotionnelles. En règle générale, un enfant en bonne santé manifeste de la tristesse, de l'abattement, de l'inquiétude. Son comportement imprévisible, sa manière d'attirer l'attention constituent également une réaction normale à une situation aussi perturbante.

Des sentiments désagréables, tels que la souffrance, la peur, la colère, l'impuissance et l'agressivité voient le jour. Les parents doivent se préparer à ce type de réactions et essayer d'accepter ces sentiments, de leur laisser de la place et de les comprendre. Ne pas percevoir la souffrance des enfants, ne pas prêter attention à leurs craintes ou ne pas comprendre leur colère sont autant de facteurs susceptibles de compliquer la gestion de la crise.

Les enfants observent leurs parents

Les enfants sont les plus proches témoins des conflits parentaux. Ils voient et entendent leurs parents se disputer au sujet de leur relation. Ils observent attentivement comment leur père et leur mère se comportent l'un avec l'autre et essaient de comprendre ce qui se passe. Il se peut toutefois que leur perception soit partielle. Il n'est pas rare que les enfants pensent que les disputes parentales ont quelque chose à voir avec leur propre comportement, en particulier lorsque les parents sont en désaccord sur des questions d'éducation. Parfois, les enfants arrivent à la conclusion que leurs parents se disputent parce qu'ils ne sont pas obéissants. Ils en déduisent qu'ils sont responsables des disputes et donc de la séparation.

Les enfants s'approprient les sentiments des parents

Les enfants se rendent compte que leur mère pleure, que leur père ne dit plus rien, que leurs parents se disputent. Ils sont touchés par leur état affectif et partagent leur souffrance. Lorsque leur mère est triste, ils pensent que leur père a été méchant. Lorsque leur père a l'air désespéré, ils supposent que leur mère est responsable. Le « pourquoi » de la situation restant souvent sans réponse, les enfants se sentent déchirés entre leurs deux parents. Qui est le méchant ou la méchante ? Qui est responsable ? Si les parents exploitent ce sentiment d'incertitude, il peut arriver que les enfants prennent parti pour l'un des parents au détriment de l'autre. Parfois, les enfants disent à leur mère « Je veux rester avec toi ». Mais

lorsqu'ils sont chez leur père ils lui disent la même chose. La volonté exprimée par les enfants peut varier selon la situation.

Sentiments contradictoires et conflit de loyauté

Presque tous les enfants aimeraient voir leurs parents se réconcilier et reprendre leur vie commune. Ils aiment leurs deux parents et voudraient pouvoir l'exprimer. Ils ne savent cependant pas s'ils ont encore le droit d'aimer leur père si leur mère le déteste ou bien leur mère si elle est aussi méchante que le dit leur père. Parfois, ils pensent qu'ils doivent rejeter leur mère ou leur père pour ne pas perdre l'affection de leur autre parent. Ils se sentent déchirés au milieu des disputes.

Les enfants doivent faire preuve de capacités d'adaptation. Les parents aussi.

La séparation des parents exige une grande capacité d'adaptation de la part des enfants. L'un des parents est moins présent dans le quotidien, voire absent, et parfois même de nouvelles personnes apparaissent assez vite dans la vie du père et/ou de la mère. Un déménagement peut être nécessaire. Il faut faire des allées et venues entre deux logements, etc.

Cela signifie que les enfants doivent employer leur énergie à gérer les changements et à s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie. Or, ils ne possèdent pas les compétences nécessaires pour s'adapter uniquement par eux-mêmes et ils dépendent du soutien de leurs parents.

Le conflit parental, un facteur de risque

La séparation et le divorce peuvent représenter une épreuve pour les enfants, mais aussi, dans certains cas, une délivrance. Lorsque le contexte initial est très pénible (disputes fréquentes, violence physique ou verbale, menaces, etc.), les enfants ont envie que la situation change, tout en redoutant ce changement, car ils ne savent pas s'il apportera un soulagement. Ce qui compte pour eux est que les disputes cessent.

Le développement de graves troubles psychiques et sociaux chez l'enfant dépend avant tout du type de disputes, à savoir si celles-ci sont chroniques ou non, indépendamment du fait que les parents vivent ensemble ou séparés.

Pour les enfants dont les parents se disputaient déjà bien avant la séparation, le divorce peut avoir des effets positifs pour autant qu'il contribue effectivement à réduire les conflits familiaux. Si le conflit garde la même intensité ou devient encore plus violent, la souffrance est d'autant plus grande.

3. Les conséquences concrètes d'une séparation ou d'un divorce



« Depuis que mes parents sont séparés...
... j'ai un père et une mère ! »

Une séparation est un long processus

Une séparation est rarement un événement soudain, mais plutôt le résultat d'un long processus. La tension subie par les enfants commence donc avant la séparation ; elle est induite par les conflits parentaux destructeurs. Cette tension ne disparaît pas entièrement au moment de la séparation. Nombre des changements qui se produiront par la suite dans la vie des enfants et adolescents réactualiseront la problématique de la séparation.

Une rupture dans l'histoire personnelle

Souvent, les enfants divisent leur vie en deux périodes : celle qui précède et celle qui suit la séparation. La séparation représente une rupture dans la continuité de la vie des enfants. Ils perdent, au moins en partie, leur père ou leur mère. En règle générale, la structure du système familial est modifiée par la séparation, car un des parents quitte le foyer. Les relations entre la mère et l'enfant, le père et l'enfant, le père et la mère sont également modifiées, ainsi que la perception que l'un a des autres et de lui-même.

Les réactions visibles à court terme

Il est tout à fait normal que les enfants réagissent à cette situation nouvelle et difficile en exprimant tout d'abord de la tristesse, de l'abattement, de la désorientation et un sentiment d'impuissance et éventuellement en présentant un comportement perturbé. Toutefois, si ces comportements et ces réactions perdurent, c'est un signe que les enfants n'ont pas encore réussi à s'adapter à leur nouvelle situation. Dans ce cas, il est du devoir de chaque parent de se demander comment il ou elle pourrait contribuer au mieux à ce que les enfants surmontent leurs difficultés.

Les conséquences à moyen et long terme

La crise provoquée par la séparation peut avoir des répercussions négatives sur les performances scolaires. Des soucis de santé, une moins bonne résistance, des problèmes relationnels caractérisés par des sentiments agressifs (exacerbés ou réprimés), peuvent être constatés. Des difficultés dans les rapports avec les autres enfants peuvent également survenir.

A long terme, la séparation des parents peut avoir un impact sur les relations futures qu'entreindra l'enfant avec ses partenaires. Après cette expérience, les adolescents et les jeunes adultes manquent souvent de confiance envers les partenaires de sexe opposé. Est-ce qu'il ou elle va rester avec moi ou me quitter ? Il leur manque un modèle d'homme et de femme capables de vivre ensemble et de résoudre les conflits de manière appropriée.

Lorsque les enfants n'ont pas de réaction

La manière dont les enfants réagissent à la séparation de leurs parents varie considérablement : elle peut être violente ou au contraire à peine perceptible. L'absence de réaction extérieure peut être le signe d'un déni et le point de départ de réactions psychiques problématiques voire post-traumatiques. Cela renforce les angoisses des enfants. Il existe le risque de voir se développer, en marge des réactions d'adaptation spontanées dues à la modification de la situation familiale, un deuxième niveau de symptômes si les peurs ressenties n'ont pas pu être maîtrisées.

Toute absence de réaction mérite donc une attention particulière.

4. Réactions spécifiques à l'âge

Pour avoir une description plus détaillée des réactions spécifiques à chaque âge, vous pouvez consulter l'ouvrage *Die Familie nach der Familie* (Fthenakis, Griebel, Niesel, Oberndorfer, Walbinger, 2008, pp. 43-83). Les paragraphes suivants constituent un résumé succinct :

Enfants de 0 à 2 ans et demi

On observe une irritabilité, des pleurs fréquents, une mise en retrait, une attitude craintive envers les inconnus et une tendance à s'agripper aux personnes familières. On constate également une perte d'aptitudes acquises et une régression dans le développement.

A cet âge, le réseau relationnel, qui n'en est qu'au début de son développement, est ébranlé par la perte d'un parent et par la relation modifiée avec le parent restant.

Recommandation : préserver autant que possible la stabilité relationnelle de l'enfant.

Enfants de 2 à 3 ans

A cet âge, on constate des modifications considérables du comportement : régression concernant l'apprentissage de la propreté, angoisses, peur de la séparation, masturbation accrue, agressivité et comportements d'opposition.

Les enfants de cette catégorie d'âge ont des peurs et des questions très concrètes par rapport à leur situation. Ils prennent conscience qu'ils sont dépendants de leurs parents.

Recommandation : fournir suffisamment d'explications à l'enfant concernant le départ de l'un de ses parents en utilisant un langage adapté à son âge.

Enfants de 3 à 5 ans

Les symptômes ressemblent à ceux des catégories d'âge inférieures, mais sont plus intenses. Le comportement de l'enfant peut être nettement plus agressif et être dirigé contre d'autres personnes ou contre lui-même. De plus, des troubles psychosomatiques comme de l'énurésie, des douleurs abdominales ou des maux de tête, etc. se manifestent parfois. Il n'est par ailleurs pas rare que l'enfant refuse tout contact avec le parent qui est parti.

A cet âge, la confiance des enfants en la fiabilité des relations est ébranlée par la séparation. Ils peuvent se montrer bouleversés par la perte d'un de leurs parents. Ils cherchent une explication et pensent souvent qu'ils sont la cause de ce départ. Il peut en résulter un fort sentiment de culpabilité.

Certains enfants se comportent alors de manière extrêmement docile. En adoptant un tel comportement, ils espèrent secrètement contribuer à la restauration de la famille. Lorsqu'ils réalisent que cela n'est pas possible, ils peuvent retourner leur colère contre l'un des parents, contre les deux ou même contre des personnes extérieures chargées de s'occuper d'eux.

Dans les situations très conflictuelles, les enfants ont tendance à être solidaires du parent qui reste et à s'agripper à lui. En apparence, ils se sont détachés de l'autre parent. Cette attitude dénote souvent la peur de contrarier le parent qui est resté et de le perdre lui aussi.

Recommandation : permettre des contacts réguliers avec le parent qui est parti. Cela aide l'enfant à tester et à façonner la nouvelle configuration relationnelle.

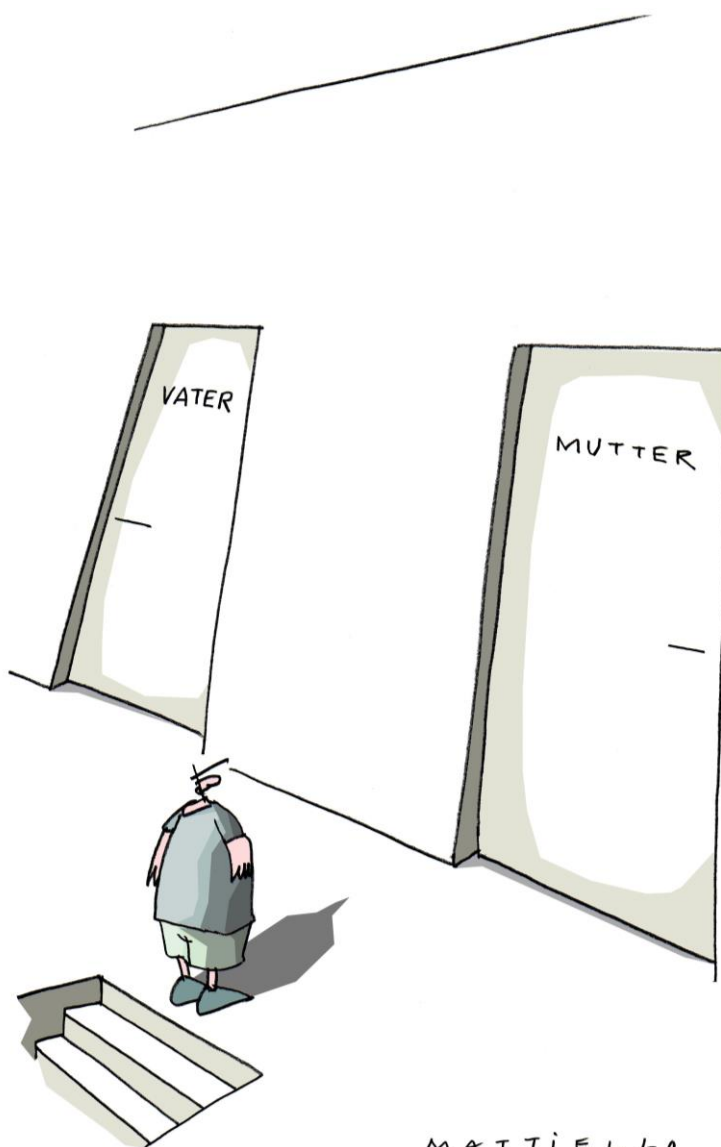
Enfants de 5 à 6 ans

A cet âge, on observe tout particulièrement une attitude craintive ou agressive exacerbée, une augmentation des pleurs, la peur de la séparation, mais également des modifications du comportement qui ont une influence négative sur l'apprentissage cognitif et social.

Les types de réaction varient toutefois. Certains enfants n'ont l'air aucunement affectés par la nouvelle situation.

Pour la catégorie d'âge allant de 2 ans et demi à 6 ans, il faut, en règle générale, retenir que les enfants découvrent le monde de manière égocentrique. Le départ d'un parent est perçu comme une punition et son absence comme une privation d'amour. Les sentiments de l'enfant ne se démarquent pas encore distinctement de ceux des personnes de référence les plus importantes pour eux. L'enfant a tendance à faire siens les sentiments et les attitudes du parent avec lequel il se trouve sur le moment. Lorsque les enfants font des déclarations contradictoires, cela n'est pas tant le résultat d'une influence directe que peut exercer un parent, mais plutôt le signe de leur difficulté à intégrer les univers respectifs de leur père et de leur mère.

Recommandation : les parents doivent explicitement autoriser leur enfant à entretenir une bonne relation avec l'autre parent.



M A T T I E L L O

PÈRE

MÈRE

Enfants de 6 à 9 ans

A cet âge, les enfants expriment avant tout une profonde tristesse et un grand sentiment d'impuissance. Ils ont en effet passé l'âge de chasser leurs peurs ou leur sentiment de culpabilité à l'aide d'un comportement impulsif. Ils n'arrivent pas à laisser libre cours aux sentiments contradictoires, comme la colère et l'amour, qu'ils éprouvent envers une même personne. Les conséquences sont des baisses de performance à l'école, des troubles du comportement et des difficultés dans les relations avec les enfants du même âge.



M A T T I E L L O

« – Si tes résultats ne s'améliorent pas, je vais devoir parler avec tes parents !
– Moi aussi, j'aimerais bien ! »

Tenter de se conformer aux souhaits des parents, de les consoler et de les réconcilier est une tâche difficile et la plupart du temps insoluble. Cela donne naissance à des conflits de loyauté et provoque un sentiment de déchirement intérieur. L'enfant prend conscience que ses sentiments ne coïncident pas nécessairement avec ceux des adultes. Par exemple, la joie qu'il éprouve à l'idée de voir son père n'est pas forcément partagée par sa mère.

Recommandation : il faut éviter de demander à des enfants de cet âge de prendre une décision qui pénalise l'un des parents ou même l'exclut. Un climat très conflictuel nuit gravement à l'état affectif des enfants.

Enfants de 9 à 12 ans

A cet âge, la vie familiale est vécue de manière très consciente et les réactions de l'enfant sont elles aussi conscientes et intenses. L'estime de soi de l'enfant est souvent mise à mal, car la perception qu'il a de sa propre identité est liée à la présence de ses deux parents. Les disputes intenses et prolongées des parents ont souvent un effet négatif à long terme et peuvent causer des dépressions, une mauvaise estime de soi ainsi que des difficultés scolaires.

Les enfants de cet âge sont à même de percevoir leurs sentiments et leurs actions en rapport avec les sentiments et les actions de leurs personnes de référence. Ils ont alors particulièrement besoin d'un soutien émotionnel.

Ils essaient de comprendre quel parent est le plus vulnérable et lequel est le plus coupable et ils prennent souvent parti. Lorsque le parent préféré se voit ainsi légitimé, un type d'interaction néfaste peut en résulter. Un enfant peut même devenir un partenaire de substitution.

Il arrive aussi que les enfants endossent des responsabilités utiles et contribuent à remodeler les relations après la séparation. Ils doivent toutefois en avoir la permission et savoir que c'est aussi ce que souhaitent les parents.

A cet âge, les normes sociales jouent un rôle important. Les enfants comparent leur situation familiale avec celle d'autres familles. Ils peuvent parfois en retirer un sentiment de honte, mais, dans certaines circonstances, ressentir également du réconfort.

Enfants de 12 à 15 ans

Les adolescents de cet âge réagissent souvent très vivement à la séparation de leurs parents. Des sentiments comme la colère, le chagrin, la douleur, la honte et l'impression d'être abandonné se manifestent. Certains jeunes endossent une trop grande responsabilité en se montrant très compréhensifs vis-à-vis de la détresse de leurs parents (parentification). Cela peut les empêcher de franchir les étapes normales menant à l'autonomie.

D'autres adolescents et adolescents cherchent à couper les ponts rapidement et trouvent un sentiment de sécurité et de proximité émotionnelle au sein de groupes de personnes du même âge. En cas de conflit parental très violent, ils peuvent alors se distancer de leurs deux parents.

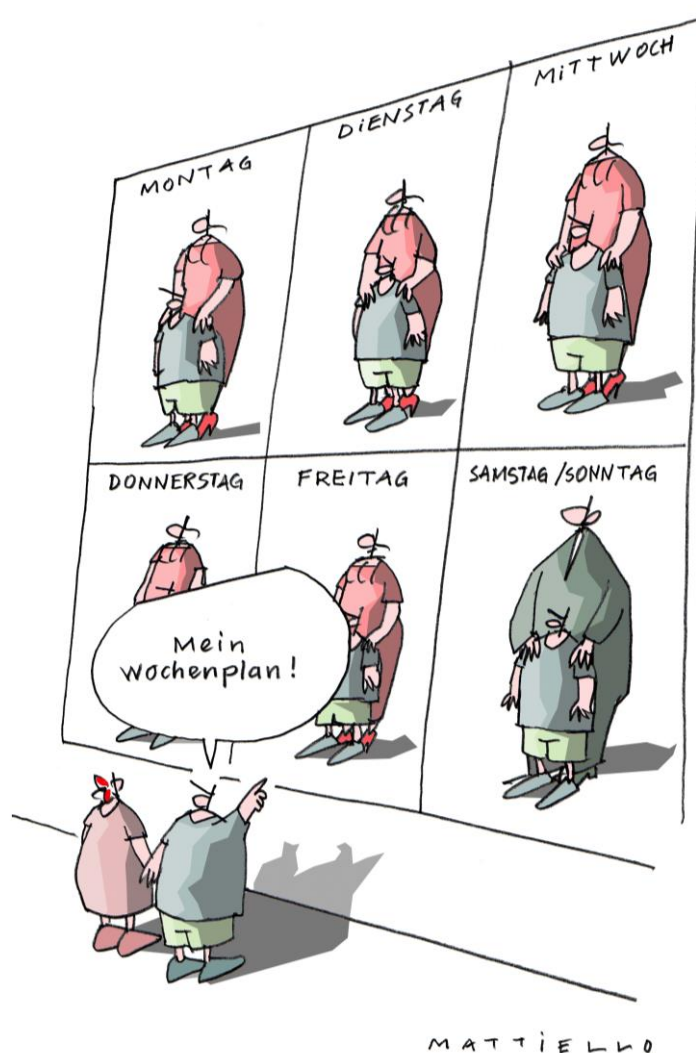
Dans cette ultime étape avant l'indépendance, les jeunes sont vulnérables et en recherche de sécurité. La séparation porte atteinte à leur confiance en l'avenir. Le processus d'autonomisation peut être entravé par une séparation difficile des parents.

Recommandation : même si les adolescents peuvent très bien gérer la séparation de leurs parents, ils ont besoin que leur père et leur mère gardent leur rôle d'interlocuteurs et de modèles.

Capacités d'adaptation des enfants et adolescents après la séparation

Pendant et après la séparation ou le divorce de leurs parents, les enfants et adolescents doivent faire preuve de capacités d'adaptation, qui sont notamment :

- prendre connaissance de la décision de leurs parents de se séparer,
- surmonter le chagrin causé par la fin de la vie commune avec leur père et leur mère,
- apprendre à exprimer leurs sentiments (colère envers les parents ou l'un des parents), mais aussi à les maîtriser et à se défaire de leur sentiment de culpabilité,
- apprendre à accepter que la séparation de leurs parents est définitive et renoncer à l'espoir de les voir se réunir,
- rétablir leur relation avec le parent absent et la refaçonner,



Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi – Samedi/dimanche

« Mon programme de la semaine ! »

- s'habituer à deux univers, deux systèmes de valeurs, deux rythmes de vie et deux modes d'éducation différents,
- dans certains cas s'accoutumer à un nouvel environnement (école, classe, amis),

- se faire à l'idée que le nouveau ou la nouvelle partenaire de leur mère ou de leur père et peut-être même les enfants de celui-ci ou celle-ci peuvent jouer un rôle dans leur vie.

Pour que cette adaptation réussisse, l'âge et l'équilibre psychique de l'enfant, mais aussi le soutien des parents sont déterminants. En adoptant une attitude coopérative, en faisant preuve de soutien et de compréhension, ils peuvent aider significativement leur enfant à franchir cette étape nécessaire.

Facteurs qui empêchent l'enfant de surmonter un divorce ou rendent cette tâche difficile

- un conflit profondément enraciné entre les parents, qui perdure même après le divorce ;
- une attitude résolument hostile vis-à-vis de son ancien ou de son ancienne partenaire et l'incapacité à accepter que les enfants ne partagent pas les mêmes sentiments ;
- l'instrumentalisation des enfants dans la « guerre » menée par les parents. Il s'agit notamment de l'influence et de la pression exercées sur les enfants pour qu'ils prennent position dans le conflit, mais également de toute attitude consistant à rabaisser l'autre parent en présence des enfants, par exemple en le présentant comme incapable, stupide ou nuisible ;
- une attitude visant à restreindre ou empêcher les contacts avec le parent qui ne vit plus là.

Facteurs qui facilitent le processus d'acceptation du divorce pour les enfants

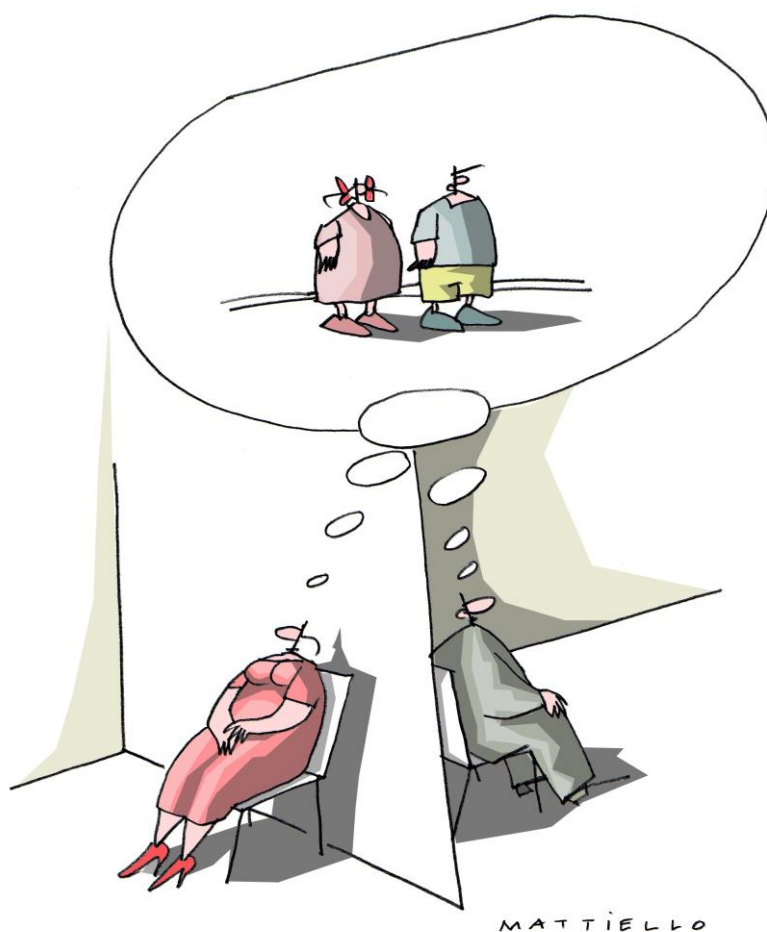
La manière dont les parents se comportaient l'un envers l'autre avant leur séparation est un indicateur de ce qui va se passer pendant et après la séparation. Si, pendant le mariage, le conflit n'a pas été trop destructeur, les enfants surmonteront la séparation plus facilement.

- Si la situation entre les parents est nettement apaisée après le divorce, les enfants en bénéficient également.
- Les parents doivent montrer à leurs enfants qu'il est possible et comment il est possible qu'un conflit ait une issue constructive.
- Les parents doivent s'efforcer d'adopter une attitude convenable et juste l'un envers l'autre et coopérer dans l'accomplissement de leur rôle parental. Ils doivent montrer à leurs enfants que l'on peut conserver une attitude loyale même si l'on ne s'aime plus.
- Les parents doivent explicitement autoriser leurs enfants à entretenir des contacts réguliers avec le parent absent et à les aimer tous les deux.
- Le maintien d'une bonne relation avec chacun des deux parents est d'une importance majeure pour les enfants. Ceux-ci surmontent plus facilement la séparation de leurs parents, au niveau psychique, lorsqu'ils maintiennent des contacts avec les deux.
- L'arrivée de nouveaux partenaires stables peut avoir des effets bénéfiques sur les enfants.

5. Dynamique du couple – Dynamique des parents

Après une séparation, il arrive que les parents désirent se côtoyer le moins possible, en particulier s'ils se sont fait du mal ou si la rupture est très douloureuse. Il se peut que l'un ou l'autre des parents soit psychologiquement affaibli et n'ait plus vraiment le contrôle de sa vie.

Paradoxalement, c'est précisément dans ces moments les plus difficiles que les parents sont obligés de beaucoup se parler et de se mettre d'accord. Qu'en est-il des biens communs, du logement, des enfants ? Ce processus est toujours délicat.



Aux difficultés psychiques s'ajoutent les contraintes sociales et économiques. Souvent plane la menace d'une détérioration de la situation financière (deux logements séparés coûtent plus cher qu'un seul partagé). Il se peut que le parent qui s'occupe principalement des enfants soit contraint de travailler plus pour augmenter ses revenus. Il arrive aussi que l'entourage du couple se décompose (qui reste ami avec qui ?), ce qui peut renforcer les tensions entre les ex-partenaires. Un déménagement peut s'avérer nécessaire. Peut-être encore que de nouveaux rapports de dépendance s'installent si l'un des deux parents retourne auprès de ses propres parents.

Les contraintes sont multiples. Les parents aussi ont besoin de temps et de compréhension. Tout ne fonctionne pas parfaitement dès le départ. Eux aussi doivent trouver une impulsion nouvelle pour parvenir à reprendre leur vie en main.

Se séparer de son partenaire, mais continuer à former une équipe en tant que parents

On peut dissoudre un mariage, résilier un contrat ou encore mettre fin à une relation de couple, mais on ne cesse jamais d'être parent. Du point de vue de l'enfant, la famille demeure la famille après la séparation, mais en deux lieux différents. Pour lui, son père et sa mère restent inséparables.

Se renforcer mutuellement dans son rôle de parent

Un enfant porte ses deux parents dans son cœur, toute sa vie. Il tient à les avoir auprès de lui et à les aimer même s'ils ne se comprennent plus, s'énervent et se séparent. Tout ce qu'un parent peut dire de négatif sur son ou sa partenaire ne porte pas seulement préjudice à ce dernier ou cette dernière, mais avant tout à l'enfant. C'est pourquoi les parents séparés ont intérêt à se traiter avec respect et à se renforcer mutuellement dans leur rôle de parent. Ils insuffleront alors de la force à leurs enfants.

Malgré les conflits, montrer l'exemple : apprendre aux enfants le respect de l'autre

Le divorce signe la fin de la vie de couple et la prise de distance entre les parents. Il s'accompagne souvent de conflits, de rivalités et de défense des propres intérêts. La confrontation s'installe. Pourtant, même si cela semble contradictoire, les parents doivent continuer à collaborer, dans l'intérêt de leurs enfants. Ils doivent se concerter, entretenir une relation civilisée et tenir les enfants éloignés de leurs conflits.

Laisser les enfants en dehors des disputes

Un homme et une femme qui se séparent deviennent souvent des ennemis ; ils sont blessés, en colère, ressentent de la rancœur. Malgré tout, ils sont aussi un père et une mère, ce qui les oblige à se traiter avec respect et tolérance. Concilier ces deux aspects contradictoires est un véritable défi ! Le rôle de parent implique une responsabilité vis-à-vis des enfants : celle de s'efforcer de coopérer, tout en réglant les effets juridiques et financiers du divorce et en étant contraint de « digérer » une expérience décisive et pesante. Ainsi, les parents doivent s'efforcer de faire la part des choses entre leurs besoins d'adultes, leurs sentiments et leurs envies d'une part et les besoins de leurs enfants d'autre part.

Se donner du temps et éviter les attentes trop idéalistes

Avant, pendant et après la séparation ou le divorce, les partenaires sont souvent blessés et bouleversés au point d'être incapables de s'imaginer pouvoir rétablir un contact serein. Ils ne doivent pas paniquer pour autant s'ils n'y parviennent pas dès le départ. L'expérience montre heureusement qu'il faut laisser faire le temps. Très progressivement, il deviendra de plus en plus facile pour eux d'échanger au sujet de la vie et du développement de leurs enfants.

Plutôt que se faire des reproches, s'inquiéter ensemble du bien des enfants !

Il est extrêmement difficile de mener une discussion objective à propos de quelque chose qui ne nous convient pas. Les parents ont tendance à formuler leurs inquiétudes comme des reproches et/ou à interpréter comme des reproches les inquiétudes de l'autre. Ils doivent s'efforcer tous les deux de partager les inquiétudes qu'ils ont, en tant que père ou mère, au sujet de leurs enfants qui grandissent. C'est une chose qu'ils doivent réapprendre.

Faire et laisser faire en visant un développement des enfants le plus positif possible

- Un père et une mère séparés doivent s'appliquer à être poli et correct l'un envers l'autre. Les enfants, lorsqu'ils passent d'un foyer à l'autre par exemple, observent la manière dont leurs parents interagissent et ils en tirent un enseignement. Quel

exemple des parents donnent à leurs enfants s'ils ne sont même pas capables de se dire bonjour ?

- Il faut éviter d'évoquer avec les enfants, ou en leur présence, l'échec du mariage ou de la relation de couple. Il est difficile pour eux d'entendre parler des erreurs et des défaillances de leur mère ou de leur père. Les enfants veulent pouvoir aimer chacun de leurs deux parents.
- Père et mère doivent informer l'autre parent avec objectivité au sujet de la vie des enfants et communiquer directement les changements importants qui interviennent dans leur vie de parent, comme par exemple le fait qu'ils aient entamé une nouvelle relation de couple.
- Les parents qui, pendant le mariage, étaient en désaccord au sujet de l'éducation des enfants, continueront à l'être. Mais ils doivent laisser l'autre parent décider librement du type de père ou de mère qu'il ou elle veut être.
- Certains sujets peuvent être sensibles, par exemple le programme d'activités très concentré prévu par le père pour le week-end, le manque de sommeil des enfants lorsqu'ils rentrent de week-end, les heures passées devant la télévision ou l'ordinateur, la consommation d'alcool du père avant qu'il prenne la voiture pour déposer les enfants chez leur mère, le régime alimentaire et bien d'autres questions. De tels sujets doivent être abordés, mais, dans la mesure du possible, sans faire l'objet de lourds reproches. Il sera beaucoup plus efficace de les aborder sous l'angle du bien des enfants.
- Il est important que le parent qui s'occupe des enfants aide ces derniers à entretenir un contact avec leur parent absent. Il doit leur montrer non seulement qu'il accepte ces échanges, mais aussi qu'il les encourage. Si cela est possible, il a tout intérêt à emmener lui-même les enfants chez l'autre parent.
- Lorsqu'un parent envisage de prendre une décision très importante, comme celle de déménager par exemple, la relation des enfants avec l'autre parent doit être prise en considération dans la réflexion. Qu'est-ce que cela implique pour les enfants que, du jour au lendemain, leur domicile principal soit situé à plusieurs centaines de kilomètres du domicile de leur père ou de leur mère ? (voir aussi le terme *Lieu de résidence* dans le glossaire, chap. 8)
- Il est inutile de dramatiser les petites erreurs de l'autre parent, ses oublis ou son manque de ponctualité. Même si l'on a raison, il est dans l'intérêt des enfants de faire preuve d'indulgence et de générosité.
- La pension alimentaire, le versement des contributions d'entretien et les problèmes d'argent sont des sujets qui ne doivent pas être abordés avec les enfants. S'ils posent des questions, ils doivent être rassurés : ils n'ont pas besoin de s'occuper de ce genre de choses, qui ne concernent que les adultes.
- Il est néfaste pour les enfants d'entendre leur père ou leur mère proférer des insultes ou des remarques désobligeantes au sujet de l'autre parent ou raconter les déceptions ou les blessures causées par l'autre.
- Autant que faire se peut, les parents doivent éviter de se disputer en présence des enfants.
- Les enfants doivent avoir la possibilité de parler de tout librement avec leurs deux parents. Il est perturbant pour eux de devoir garder le silence.

Lors des différentes étapes qui marquent une séparation ou un divorce, il est difficile pour des parents en forte opposition de garder en tête les intérêts des enfants. S'ils ont du mal à entretenir un climat coopératif, une médiation peut s'avérer utile.

6. Les rapports avec des parents qui entretiennent une relation hautement conflictuelle



« – Tu ne vois pas que les enfants...
– ... souffrent à cause de toi ! »

Le travail avec des parents en relation hautement conflictuelle est exigeant. Les psychologues doivent toujours commencer par examiner si les conditions nécessaires sont réunies pour mener un travail fructueux. Il existe certaines limites qui doivent être identifiées avant de se risquer à une intervention. La méthode employée (thérapie, conseil psychologique, médiation, expertise, etc.) et la manière de procéder (intervention ordonnée ou volontaire) doivent être choisies en fonction du type et de la dynamique du conflit. Les parents sont sollicités en même temps ou séparément.

La plupart du temps, un couple se sépare en raison de déceptions ou de blessures qui viennent entacher la relation de couple. La souffrance est parfois telle que les deux personnes ne peuvent plus s'imaginer pouvoir se reparler un jour. La crise peut réveiller d'anciens traumatismes et certains traits de la personnalité peuvent compliquer la gestion de la crise. Les parents seront-ils malgré tout capables d'une coopération minimale pour le bien des enfants ? Existe-t-il un moyen d'éviter le conflit chronique ? Des questions de ce genre

se posent, car les enfants sont, d'une manière ou d'une autre, exposés au conflit de leurs parents et il n'est pas toujours possible de les en protéger.

Nature du conflit

Dans son article intitulé *Die gemeinsame elterliche Sorge aus kinder- und jugendpsychiatrischer Sicht* (L'autorité parentale conjointe considérée sous l'angle de la psychiatrie des enfants et des adolescents), Felder (2010) distingue les conflits symétriques des conflits asymétriques. Comme le suggère le titre de l'article, il s'agit d'évaluer à quel moment l'autorité parentale conjointe s'annonce plutôt possible ou impossible.

L'auteur établit une différence entre les conflits dans lesquels les deux parents sont engagés à parts à peu près égales et ceux qui émanent principalement d'un seul parent.

Dans le premier type de conflit, les dispositifs d'aide disponibles ont de bonnes chances d'être utiles. Lorsque les parents traversent un conflit symétrique, un service de conseil, une thérapie ou une médiation peuvent contribuer à atténuer fortement le conflit, même violent, et leur permettre d'être en mesure d'assumer ensemble la responsabilité de leurs enfants.

Pour ce qui est des conflits clairement asymétriques, on en distingue deux types :

- les situations dans lesquelles un parent veut exclure son partenaire de sa vie et, partant, de la vie de leurs enfants.
- les situations dans lesquelles un parent souffre d'un trouble psychique ou d'un trouble de la personnalité.

Dans de tels cas, les interventions thérapeutiques destinées à promouvoir la responsabilité conjointe des parents sont souvent vaines.

Les conflits asymétriques décrits ici peuvent être pénibles voire frôler l'insoutenable, en particulier pour les enfants qui y sont exposés. Cela étant dit, même les conflits de ce type peuvent être partiellement transformés à l'aide d'une procédure appropriée, afin d'évoluer vers une situation plus supportable. Une gestion du conflit basée sur une médiation est à privilégier.

La dynamique des couples hautement conflictuels

Krabbe (2008 et 2010) s'intéresse à la dynamique des couples hautement conflictuels et essaie de mettre à profit les connaissances psychologiques de base pour la médiation.

La situation est qualifiée de hautement conflictuelle lorsque les caractéristiques suivantes sont réunies :

- l'environnement familial génère de fortes émotions
- les conflits, même mineurs, ne peuvent être résolus sans une aide professionnelle
- les enfants sont impliqués dans les disputes
- de la violence verbale ou physique entre en jeu, qu'il s'agisse de menaces ou de passage à l'acte
- des accusations mutuelles sont proférées
- il y a un refus de coopération et de communication
- il est souvent fait recours à des procédures officielles (tribunaux, préfectures, APEA)

Les parents sont confrontés à une période de stress extrême et à une crise psychique. Ils ne peuvent plus répondre aux exigences qu'on leur pose. Les processus habituels de résolution de problèmes ne fonctionnent plus.

Comment un conflit peut-il persister ?

Krabbe (2008) cite différents mécanismes de maintien du conflit pouvant avoir des répercussions aux niveaux intrapsychique, interactionnel et social.

Niveau intrapsychique :

a. Crise traumatique : une crise liée à une séparation peut activer un ancien traumatisme et générer un sentiment de menace et de mise en danger sur le plan existentiel. Dans le cadre d'un suivi thérapeutique, il est nécessaire dans un premier temps d'assurer la stabilisation du patient pour permettre le renforcement du Moi. La deuxième phase est consacrée à la confrontation avec le traumatisme et la dernière au deuil et à l'intégration.

Dans le processus de médiation, il est important de tenir compte de la première étape, celle de la stabilisation. Il faut choisir une manière sécurisante de procéder, qui permet de réaliser des progrès pas à pas, en toute transparence, en procédant régulièrement à des évaluations.

b. Crise narcissique : cette crise renvoie à la personnalité des personnes concernées et peut survenir après une humiliation, une perte ou une rupture. La « personnalité narcissique » est caractérisée par une très haute estime de soi et une piètre estime des autres. Un individu doté d'une personnalité narcissique a tendance à se mettre en scène en usant de séduction. Pourtant, derrière ce masque positif se cache une image de soi négative, empreinte de honte, de dévalorisation, de détresse et de peur. Lorsque des problèmes surgissent dans la relation de couple, la perception qu'a cette personne de la situation est biaisée.

La prise en charge thérapeutique se fait en quatre temps : la stabilisation, le travail relationnel, l'élaboration de clivages et l'établissement d'un modèle relationnel adapté. Les deux premières étapes peuvent aussi être travaillées à l'aide d'une médiation.

Niveau interactionnel :

Un climat hautement conflictuel naît d'une situation dans laquelle les personnes se renvoient mutuellement la responsabilité, font preuve d'ambivalence à l'égard des conflits non résolus touchant la relation de couple et, éventuellement, sont encore liées sur le plan affectif.

Le conflit se déroule selon un schéma qui est constamment reproduit, dans lequel les deux personnes impliquées rejettent sans arrêt la faute sur l'autre. Les deux parties refusent de se reconnaître fautives ou responsables, ce qui les empêche de contribuer personnellement à résoudre le problème. En plus, chacun est convaincu d'avoir raison. Le conflit prend de l'ampleur, de nouveaux éléments viennent s'ajouter, c'est sans fin.

Un climat hautement conflictuel peut aussi être généré par une situation dans laquelle les liens affectifs n'ont pas été rompus. Les humiliations et blessures subies pendant la relation de couple sont très importantes dans un tel cas de figure. Les personnes concernées ont peur de revivre d'anciennes blessures.

Niveau social :

Les rapports hautement conflictuels déteignent souvent sur l'environnement social et les familles d'origine, ce qui peut contribuer à nourrir le conflit.

Des connaissances de base en psychologie sont alors requises pour pouvoir neutraliser les mécanismes de maintien du conflit qui sont à l'œuvre dans une relation hautement conflictuelle. Lors d'une médiation, le médiateur procède pas à pas afin de stabiliser la situation progressivement. Il établit un pacte avec les deux parties et les aide à se concentrer sur leur propre rôle dans le conflit. Il doit cependant être prêt à mettre fin au processus de médiation si cela s'avère nécessaire et à orienter les parties vers des solutions de nature juridique ou thérapeutique.

En bref : les mécanismes de maintien du conflit

« Les parents entretenant une relation hautement conflictuelle mettent en scène leurs différends selon une configuration précise : ils rejettent sur l'autre la responsabilité du conflit et attendent donc que la solution émane de l'autre ; ils lui attribuent des traits de personnalité

et des comportements négatifs, généralisés et immuables. Pour ce qui les concerne personnellement, ils font valoir au contraire la justesse de leurs propres actes et décisions. Ainsi, la faute est toujours rejetée sur l'autre. Un problème lié à la relation entre les parents est alors interprété comme un problème émanant de l'autre parent. La conséquence logique est aussi que chacun attend de l'autre qu'il ou elle apporte la solution au problème. » (Krabbe in: *Mediation bei hocheskalierten Trennungskonflikten und die Einbeziehung von Kindern*, 2010, traduction libre).

De tels conflits correspondent notamment aux conflits symétriques décrits par Felder (2010).

Conséquences sur le travail mené auprès de couples hautement conflictuels :

Une procédure apportant de la sécurité

Les parents entretenant une relation conflictuelle ont peur qu'un changement génère de nouvelles blessures, que leur confiance soit de nouveau mise à rude épreuve. Ils s'imaginent qu'il n'y a pas de meilleure solution que de poursuivre sur leur lancée et ils ne renonceront pas automatiquement à leur position. Ils ne feront pas non plus spontanément appel à des services de conseil ou de médiation. Leur confiance a été brisée au point qu'ils ont perdu tout espoir d'un quelconque changement. Ils sont prêts à accepter l'idée que les enfants souffrent de la situation, mais ils estiment que c'est à cause de l'autre parent. Est-il possible d'installer un rapport de confiance ?

Médiation ordonnée

Lorsque les parents refusent de se parler et qu'ils entretiennent un conflit grave et chronique portant préjudice à leurs enfants, ils peuvent recevoir l'obligation de développer de meilleures solutions pour ces derniers, dans le cadre d'une médiation ordonnée. Même si la communication est difficile et qu'ils ont cessé toute coopération, les parents peuvent assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants.

Néanmoins, avant d'aller jusqu'à la médiation ordonnée, il est nécessaire d'examiner s'il est réaliste d'attendre un changement. Cette procédure a parfois des limites, par exemple en cas de violence conjugale ou si l'un des parents souffre de troubles psychiques ou est fermement décidé à exclure son ancien ou son ancienne partenaire de sa vie et de celle de ses enfants.

Il est pertinent de mener ce travail à deux, avec un homme et une femme. La première étape consiste à instaurer la confiance avec le médiateur et la médiatrice.

Les médiateurs et médiatrices doivent être impartiaux et comprendre les deux parties. Au cours du travail de médiation, il faut faire preuve d'une grande rigueur. Les parties s'opposent en général fermement à une ouverture, les médiateurs et médiatrices doivent donc absolument garder le contrôle de la situation, sous peine de perdre la confiance des personnes impliquées.

La confiance s'établit sur la base d'une procédure en petites étapes, pendant laquelle des solutions provisoires seront négociées et examinées et de nouvelles façons de faire seront expérimentées.

Un conflit chronique est souvent le signe que la famille ne peut pas continuer à se développer. Toutes les personnes impliquées souffrent de la situation. Une médiation ordonnée permettra d'examiner à quelles conditions les deux parents pourront permettre le développement de la famille.

Si nécessaire, les médiateurs et médiatrices peuvent recommander le recours à d'autres solutions, de nature thérapeutique ou juridique.

7. Séparation et divorce : données juridiques

| Séparation | |
|--|--|
| Responsabilité | Points à régler |
| <p>Parents mariés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de séparation (conjoints seuls ou avec confirmation du tribunal) • Procédure de protection de l'union conjugale (réglée par le tribunal) <p>Parents non mariés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration commune à l'APEA • En cas de conflit : l'APEA statue Exception : entretien (réglé par le tribunal) <p>Les conventions de séparation s'appliquent à une période donnée et sont provisoires.</p> | <p>Les aspects suivants doivent/peuvent être réglés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Début de la séparation • Situation en matière de logement (qui reste dans le logement conjugal ?) • Répartition des biens matériels • Garde des enfants (si les parents sont mariés, ils se partagent en règle générale l'autorité parentale) • Relations personnelles • Contributions d'entretien et bases de calcul • Séparation des biens et év. répartition de la fortune matrimoniale • Ev. (nouveau) pacte successoral avec renonciation réciproque au droit successoral |
| Divorce | |
| Responsabilité | Points à régler |
| <p>A présenter au tribunal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de divorce (commune) • Divorce sur requête commune • Action en divorce <p>Moment opportun</p> <p>Une demande de divorce peut être prise en compte après deux ans de séparation, ou plus tôt si les deux personnes souhaitent le divorce.</p> <p>Jugement de divorce</p> <p>Le jugement comporte des données relatives aux points mentionnés dans la colonne de droite.</p> <p>Les jugements de divorce s'inscrivent davantage dans la durée et ne peuvent être modifiés que par un tribunal.</p> | <p>Les aspects suivants doivent être réglés :</p> <p>Enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité parentale * • Garde parentale • Relations personnelles • Entretien <p>* L'autorité parentale conjointe est la règle. Si le bien de l'enfant est menacé, l'autorité parentale exclusive peut être décidée.</p> <p>Parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien • Caisse de pension • Régime matrimonial |

Modification de la convention lorsque les parents mariés ont divorcés ou se sont séparés en vertu d'une décision judiciaire

Autorité parentale

En cas d'accord entre les parents : **APEA**

En cas de conflit : **tribunal**

Garde, prise en charge, relations personnelles

En cas d'accord entre les parents ou si le conflit porte uniquement sur les relations personnelles et la participation à la prise en charge de l'enfant : **APEA**

Dès lors que l'attribution de l'autorité parentale et/ou la garde des enfants et/ou les contributions d'entretien sont litigieux : **tribunal**

Entretien

En cas d'accord entre les parents : **APEA**

En cas de conflit : **tribunal**

Modification de la convention lorsque les parents sont séparés et n'étaient pas mariés

Autorité parentale

En cas d'accord ou de conflit entre les parents : **APEA**

Garde, modalités de la prise en charge, relations personnelles

En cas d'accord ou de conflit entre les parents : **APEA**

Entretien

En cas d'accord entre les parents : **APEA**

En cas de conflit : **tribunal**

Source : COPMA Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (2016)

Selon la loi, nul ne peut quitter le domicile conjugal contre la volonté de son conjoint à moins que la personnalité, la sécurité matérielle ou le bien de la famille ne soient menacés par la poursuite de la vie commune. Une telle menace existe en cas de maltraitance physique ou psychique, de menaces, d'adultère, de jalousie malade ou de problèmes d'addiction de la part du conjoint. Les raisons suivantes sont également valables : volonté de marquer le début de la période de séparation obligatoire, procédure de séparation ou de divorce déjà engagée ou désir immuable de se séparer.

Si la situation est délicate, il est possible de déposer une demande de mesures provisionnelles dans la procédure de divorce. Des mesures provisionnelles telles que le renvoi du ménage commun et l'interdiction d'y accéder pour un certain temps, une interdiction de harcèlement ou celle de fréquenter le quartier peuvent également être demandées.

8. Glossaire

Audition : au cours de la procédure de séparation ou de divorce, les enfants et adolescents doivent être entendus afin de pouvoir participer à la procédure. L'audition des enfants est un acte formel encadré par la loi. Les tribunaux et les APEA ont l'obligation de laisser les enfants s'exprimer au cours d'une procédure de droit de la famille.

Autorité parentale : l'autorité parentale correspond au droit et à l'obligation des parents de pourvoir à l'entretien de l'enfant, de l'instruire et l'éduquer, de le représenter, de déterminer son lieu de résidence et son nom de famille et de gérer sa fortune (cf. art. 296 à 327 CCS). Les parents mariés détiennent l'autorité parentale conjointe. Au moment du divorce, le juge décide en règle générale du maintien de l'autorité parentale conjointe. Si les parents ne sont pas mariés, c'est en principe la mère qui détient l'autorité parentale, même si le père a reconnu l'enfant. Les parents non mariés peuvent présenter à l'APEA une déclaration commune justifiant l'autorité parentale conjointe. En cas de conflit, l'APEA statue sur l'autorité conjointe (exception : en cas d'action en paternité, c'est le tribunal qui est compétent).

Autorité parentale conjointe / exclusive : l'autorité parentale conjointe est la règle. Elle doit permettre aux deux parents de se partager la responsabilité du bien de l'enfant. Les parents peuvent en principe décider librement de la répartition de la garde partagée. Toutes les décisions qui concernent l'enfant, à l'exception des questions courantes et urgentes, doivent être prises en commun par les parents. L'autorité parentale exclusive est prononcée par le tribunal ou l'APEA si elle permet la sauvegarde du bien de l'enfant.

Conflit de loyauté : les conflits de loyauté touchent aussi bien les enfants vivant dans des familles intactes que ceux dont les parents sont séparés ou divorcés. En général, les enfants qui ont dépassé le stade de la petite enfance souhaitent se montrer loyal à l'égard de leurs deux parents. Cela ne présente aucun problème dans des familles équilibrées : l'enfant peut être loyal envers son père et sa mère, tout comme il peut expérimenter des écarts infimes de loyauté entre ses deux parents et des conflits de loyauté mineurs (cf. *Triangulation*). Si la mère et le père commencent à entrer en concurrence au sujet de l'enfant, notamment au cours d'une procédure de séparation ou de divorce marquée par des conflits entre les deux parties, l'enfant concerné est confronté à un conflit de loyauté permanent. Il est souvent sous l'influence prédominante du parent qui a la garde. L'enfant résout généralement ce conflit en formant une coalition durable avec ce dernier. Cela implique naturellement qu'il se détache du parent avec lequel il n'habite pas, c'est-à-dire qu'il renonce à l'aimer et à lui être loyal.

Contacts minimums (Erinnerungskontakt) : les contacts minimums sont des contacts périodiques entretenus avec un parent non gardien rejeté. Ils fonctionnent comme des rappels de contact animés par un professionnel, qui agit en tant qu'intermédiaire entre l'enfant et le parent. Les échanges doivent permettre à l'enfant de se confronter à la réalité et de se faire une représentation de son père absent ou de sa mère absente, sans avoir à tisser des liens concrets et continus. L'objectif de cette démarche est d'aider l'enfant, plus tard, à assumer le contexte familial dans lequel il a grandi.

Il est plus sain pour un enfant ou un adolescent d'appréhender une relation sous l'angle de sa propre perception que d'après une représentation qui ne repose sur aucune réalité ; une telle représentation abstraite se construit lorsqu'un parent est effacé de la vie d'un jeune. L'enfant ou l'adolescent refuse alors tout contact avec le parent rejeté ainsi que, souvent, ses lettres ou cadeaux. Le rétablissement d'un contact est impossible sous la contrainte, même s'il serait souhaitable pour le bien de l'enfant. Ainsi, des contacts minimums constituent un lien informatif qui permettra ou non, ultérieurement, de renouer un lien avec le parent mis à l'écart.

Même les jeunes capables de discernement ont du mal à estimer dans quelle mesure il leur tiendra à cœur, plus tard, de clarifier leurs origines. L'établissement de contacts minimums est en règle générale prononcé par l'APEA ou le tribunal.

Divorce : le divorce entraîne la dissolution du mariage et passe par une procédure judiciaire. Lorsque les deux époux consentent à se séparer, le mariage peut être dissout au moyen d'une procédure de conciliation. Si l'un des époux s'oppose au divorce, les deux époux doivent vivre séparés depuis au moins deux ans ou la continuation du mariage doit être devenue insupportable pour l'un des époux, par exemple en cas de violence conjugale. Dans l'un ou l'autre cas, l'époux souhaitant la dissolution du mariage peut déposer une demande de divorce auprès du tribunal. Ce dernier doit définir auprès de quel parent les enfants communs mineurs vivront à l'avenir (*garde*), qui se chargera de verser d'éventuelles contributions d'entretien et pour quel montant et de quelle manière les biens des deux époux seront répartis entre ces derniers. Enfin, une décision doit être prise quant aux avoirs de prévoyance (2^e pilier) accumulés pendant le mariage.

Droit de contact : il règle le droit de l'enfant et du parent à entretenir des relations personnelles (CCS : les relations personnelles). Si les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord ou si le bien de l'enfant est menacé, l'APEA règle les contacts personnels. Lorsque la procédure de divorce est en cours, le droit de contact est fixé par le tribunal. Les deux parents ont à la fois le droit et le devoir de permettre et de mettre en œuvre le droit de contact.

Droit de visite : le terme « droit de visite » sous-entend une définition des rôles qui ne correspond plus à la manière de concevoir la parentalité aujourd'hui. Dire que l'enfant va en « visite » ou en « week-end de visite » chez son père ou sa mère peut être inapproprié, car cela donne l'impression que la personne qui reçoit la « visite » n'est plus vraiment un parent à part entière et n'a pas réellement de place dans le quotidien de l'enfant. Par conséquent, d'autres expressions sont employées, y compris dans la loi. Par exemple, « droit à entretenir des relations personnelles » ou « droit de contact ». → Droit de contact

Garde : pour définir les modalités de garde et de prise en charge quotidienne des enfants ainsi que les relations personnelles qu'ils entretiendront avec eux, les parents mariés séparés signent généralement une convention, soumise à l'approbation du tribunal. S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord, le tribunal peut ordonner une disposition réglementaire. C'est le cas lors des procédures de droit matrimonial. Dans le cas de parents non mariés qui parviennent à trouver un accord, l'APEA autorise une convention approuvée. En cas de conflit, c'est elle qui règle la garde. La plupart du temps, un parent se voit attribuer la garde de l'enfant tandis que l'autre obtient un droit de contact dans le cadre de la réglementation des relations personnelles. L'autorité parentale conjointe étant la norme, de plus en plus de modèles impliquant une participation égale à la prise en charge sont pratiqués. En cas de garde alternée, les enfants passent autant de temps chez leur mère que chez leur père. Dans le modèle du foyer commun, les enfants ont un seul domicile, dans lequel ils sont pris en charge tour à tour par leur mère et par leur père.

Lieu de résidence : l'autorité parentale conjointe étant désormais considérée comme la règle, l'article 301a, alinéa 2 CCS a été adapté comme suit : « *Un parent exerçant conjointement l'autorité parentale ne peut modifier le lieu de résidence de l'enfant qu'avec l'accord de l'autre parent ou sur décision du juge ou de l'autorité de protection de l'enfant dans les cas suivants: a. le nouveau lieu de résidence se trouve à l'étranger; b. le déménagement a des conséquences importantes pour l'exercice de l'autorité parentale par l'autre parent et pour les relations personnelles* ».

En principe, un parent qui souhaite déplacer géographiquement son centre d'existence doit tenir compte des intérêts de l'enfant et de l'autre parent, de sorte que ces derniers puissent poursuivre de façon adéquate la relation qu'ils entretiennent.

Médiation : la médiation familiale est une procédure non judiciaire consistant à gérer les conflits survenant dans des relations familiales. Elle porte en premier lieu sur les conflits qui naissent au moment de régler les suites d'une séparation ou d'un divorce. Les parties en conflit élaborent une réglementation consensuelle, qui peut également constituer une base durable pour les relations postérieures au divorce. La gestion des conflits par la médiation repose sur un principe important : la démarche doit être volontaire. Les deux parties en conflit s'en remettent à la médiation tout en ayant à tout moment la possibilité d'y renoncer (exception : médiation ordonnée en cas de relation hautement conflictuelle). La position du médiateur ou de la médiatrice est différente de celle d'un juge ou d'un conciliateur, car il ou elle ne rend aucune décision de justice – il ne peut pas non plus imposer l'application d'une décision – et il ne présente pas à ses clients et clientes de proposition de compromis. Il est davantage là pour aider les familles à trouver par elles-mêmes une solution consensuelle pour résoudre leur problème. Contrairement aux avocats des parties, le médiateur ou la médiatrice est impartial.

Parentification : renversement des rôles au sein de la famille, dans laquelle l'enfant va assumer des tâches parentales, par exemple des tâches ménagères ou la prise en charge de ses frères et ses sœurs, ou alors jouer un rôle de conjoint ou conjointe de substitution afin d'apporter un appui, des conseils et un soutien émotionnel à son père ou à sa mère sans qu'il n'ait les compétences requises pour le faire en raison de son jeune âge ; l'enfant sera alors dépassé par la situation (Fthenakis et al., 2008).

Pension alimentaire : la pension alimentaire est la contribution d'entretien versée aux enfants issus de couples divorcés ou séparés ou aux enfants illégitimes ainsi qu'aux personnes divorcées ou séparées.

Le parent qui n'a pas la garde verse la pension alimentaire aux enfants jusqu'à leur majorité ou jusqu'à la fin de leur première formation professionnelle. En règle générale, son montant est fixé par les parents au moyen d'une convention écrite commune. Si les parents non mariés ont trouvé un accord par voie de conciliation, la convention doit être approuvée par l'APEA, qui est également compétente pour les demandes de modification faites par consentement mutuel. En cas de conflit ou si la convention d'entretien a fait l'objet d'une procédure judiciaire, c'est le tribunal qui est compétent. Le parent tenu de verser la pension alimentaire doit participer de manière adéquate aux dépenses qui dépassent le cadre de l'entretien quotidien (p. ex. traitement dentaire, cours de soutien). En cas d'évolution de la situation matérielle, les contributions d'entretien peuvent être augmentées ou réduites ; néanmoins, seules les évolutions intervenant dans la situation matérielle du parent qui verse la pension alimentaire sont déterminantes. L'obligation d'entretien des enfants est régie aux articles 276 à 295 du CCS.

Présenter et récupérer : présenter et récupérer l'enfant peut être source de conflits. Les deux parents ont l'obligation de permettre à l'enfant d'entretenir un contact avec l'autre parent. Pour l'enfant et du point de vue psychologique, il est pertinent que ce soit le parent chez qui l'enfant se trouve qui emmène ce dernier chez l'autre parent. En faisant la démarche d'emmener lui-même l'enfant, le parent lui montre qu'il est d'accord avec ce passage de relais et soutient activement la démarche. De nombreux parents optent spontanément pour cette solution et se partagent la tâche d'amener et récupérer l'enfant.

Procédure de mesures protectrices de de l'union conjugale : si les conjoints ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la séparation, une procédure de protection de l'union conjugale peut être introduite devant le tribunal. Au cours d'une procédure simple, le juge va confier la garde de l'enfant à l'un des époux, décider de l'attribution du domicile conjugal et de la répartition des meubles et statuer sur la contribution d'entretien (qui verse combien à qui ?).

Même séparés, les époux ont une obligation d'entretien réciproque. Si l'un d'eux ne parvient pas ou parvient difficilement à couvrir ses besoins avec ses revenus, l'autre époux peut être

contraint de lui verser des contributions d'entretien (*pension alimentaire*).

La répartition de la fortune et des avoirs de prévoyance accumulés durant le mariage ne se fait qu'au moment du divorce.

Protection de l'enfant : le principe de la protection de l'enfant consiste à écarter tout ce qui met en danger le bien de l'enfant. La responsabilité du bien et de l'éducation de l'enfant revient en principe aux parents (autorité parentale). En cas de manquement sciemment ou non à l'obligation de soin, l'Etat peut recourir à différentes mesures protectrices (art. 307 CCS) :

1. Donner des instructions relatives au soin, à l'éducation et à la formation ou désigner une personne ou un office qualifiés qui aura un droit de regard et d'information.
2. Nommer un curateur.
3. Retirer la garde parentale (lieu de résidence).
4. Retirer l'autorité parentale.

Une telle intervention est motivée non pas par le comportement fautif des parents, mais par le bien de l'enfant. L'APEA est compétente pour ordonner, modifier ou lever les mesures de protection de l'enfant.

Représentation et défense de l'enfant : souvent, les enfants ne savent pas de quoi il est question au tribunal ou à l'APEA et ne connaissent pas leurs droits. Pourtant, leur avis est important ; ils doivent être informés et impliqués dans le processus. Les tribunaux et les autorités peuvent faire appel à un avocat pour représenter les enfants lorsque la question de leur protection entre en jeu, par exemple lors de procédures de séparation ou de divorce litigieuses, de retrait de la garde ou de placement auprès de tiers. En vertu de la Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et conformément aux lignes directrices du Conseil de l'Europe, les enfants capables de discernement peuvent déposer eux-mêmes une demande d'assistance judiciaire.

La personne chargée de la défense de l'enfant est neutre. Elle représente l'enfant et non l'un des parents ou l'autorité.

Séparation : la séparation est effective lorsque les époux mettent fin à leur communauté conjugale. Aucune procédure judiciaire n'est requise pour valider la séparation. Le délai de séparation de deux ans à l'échéance duquel une personne peut demander le divorce contre le gré de son époux ou épouse court dès la séparation de fait. En cas de séparation de fait, les effets juridiques du mariage demeurent : nom de famille, devoir d'entretien, succession. Les époux demandent en général une imposition séparée.

Dans tous les cas, il est recommandé de consigner dans une convention les principaux points relatifs à la séparation : date de séparation, garde des enfants et droit de contact, situation en matière de logement (qui reste dans le logement conjugal ?), répartition des biens mobiliers, contributions d'entretien et bases de calcul. Si les époux ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les effets de la séparation, une *procédure de protection de l'union conjugale* peut être engagée.

Une séparation judiciaire implique un jugement mettant un terme à l'union conjugale. La procédure est la même que celle d'un divorce, à la différence près que ce jugement ne dissout pas le mariage, mais permet simplement aux époux de vivre séparés pendant une période indéterminée.

Triangulation : dans le contexte des thérapies familiales, on entend par triangulation le fait qu'un enfant se voie attribuer un rôle significatif et malsain dans un autre sous-système auquel il n'appartient pas. L'enfant peut être impliqué en tant qu'allié dans un conflit (dans le sous-système que représente le couple formé par ses parents) ; par exemple, la mère forme une alliance avec sa fille en défaveur du père. Le rôle confié à la fille est alors inadapté et dysfonctionnel (cf. *conflit de loyauté*) vis-à-vis de ses deux parents. Le conflit parental est en quelque sorte « reporté » sur une tierce personne (la fille dans notre exemple).

9. Guide relatif à l'entretien d'information destiné aux parents qui se séparent ou divorcent

Participant-e-s : un ou une psychologue et l'un des parents ou, de préférence, les deux
 Annonce : par les parents auprès du secrétariat du SPE
 Durée : 60-90 min

| Déroulement | Questions | Durée |
|--|---|-------|
| Accueil | | |
| Clarification des motivations des parents | Vous vous êtes inscrit à un entretien d'information pour les parents en procédure de séparation/divorce. Comment avez-vous entendu parler de cette offre ? Qu'est-ce qui vous a poussé à vous inscrire ? | 5' |
| Présentation et explication de l'offre « entretien d'information » proposée par le SPE | Les parents qui se séparent ou divorcent ainsi que leurs enfants se retrouvent généralement confrontés à une multitude de défis à relever dans la nouvelle constellation familiale qu'ils doivent adopter. Il vaut la peine d'examiner attentivement la situation du point de vue de l'enfant et de prêter attention à certains points essentiels. Le SPE aborde ces points avec les parents se trouvant dans la même situation que vous. | 5' |
| Présentation de la situation familiale et du contexte de séparation par les parents Objectif : présenter et évaluer la situation actuelle | Chaque situation familiale est différente. A quoi ressemble la vôtre actuellement ? Quelle est votre place dans la nouvelle organisation de votre famille après la séparation ou le divorce ? | 15' |
| Aiguillage : entretien d'information / autre offre du SPE / orientation | | |
| Présentation du module d'information | PowerPoint | 20' |
| Réponse aux questions | Avez-vous des questions concrètes à nous poser et/ou des demandes concrètes à nous faire ? | 15' |
| Aiguillage : conclusion / autre offre du SPE / orientation | Conseil SPE, médiation, curatelle de droit de visite, etc. | 5' |
| Remerciements et remise du flyer d'information | Flyer | |

Module d'information

Outils de référence : présentation PowerPoint / dossier

Contenus :

1. Généralités

La séparation ou le divorce des parents est une épreuve pour les enfants et adolescents.

Les enfants auront toujours un père *et* une mère.

La famille ne cesse pas d'exister après la séparation.

Même après leur séparation, les parents gardent la responsabilité commune de leurs enfants.

Il est préjudiciable pour les enfants d'être impliqué dans le conflit parental.

Les enfants doivent pouvoir s'exprimer.

Pour surmonter une séparation, toutes les personnes impliquées doivent évoluer.

2. Ce que nous savons sur les enfants confrontés à la séparation ou au divorce de leurs parents (tout change ; les enfants ont besoin d'informations, de temps et d'attention ; sentiments pénibles ; les enfants observent leurs parents, s'approprient leurs sentiments, peuvent être engagés dans un conflit de loyauté, doivent s'adapter ; le conflit parental, principal facteur de risque)

3. Effets concrets d'une séparation ou d'un divorce (la séparation en tant que processus, rupture dans l'histoire personnelle ; conséquences à court, moyen et long terme ; lorsque les enfants ne réagissent pas ; réactions spécifiques à l'âge ; efforts d'adaptation des enfants ; facteurs facilitant et aggravant le processus visant à surmonter la séparation)

4. Dynamique du couple – dynamique des parents (mettre fin à la relation de couple, rester des parents soudés, se renforcer en tant que parents, enseigner aux enfants le respect, ne pas les impliquer dans les disputes, se laisser du temps, vivre à deux les préoccupations liées aux enfants, faire et laisser faire en faveur d'un bon développement des enfants)

10. Bibliographie :

- Banholzer, K. (2010). Beratung hochstrittiger Eltern im familienrechtlichen Kontext, *FamPra.ch*, 3,
- Büchler, A. & Simoni, H. (2009). Kinder und Scheidung. Der Einfluss der Rechtspraxis auf familiäre Übergänge. Zürich/Chur: Rüegger Verlag.
- Bernhardt, H. (2015). Die Stimme des Kindes in der Trennungs- und Scheidungsmediation. *Zeitschrift für Konfliktmanagement ZKM*, 3/2015, pp. 68 – 71.
- Felder, W. (2010) Die gemeinsame elterliche Sorge aus kinder- und jugendpsychiatrischer Sicht, *Jusletter*, 15.2.2010.
- Figdor, H. (1997). Scheidungskinder – Wege der Hilfe. Giessen: Psychosozial-Verlag.
- Fthenakis W.E., Griebel, W., Niesel, R., Oberndorfer, R. & Walbiner, W. (2008). Die Familie nach der Familie. München: Verlag C.H. Beck.
- Krabbe, H. (2008). Rosenkriege – Ist Mediation mit hochstrittigen Scheidungsparen möglich? *Zeitschrift für Konfliktmanagement ZKM*, 2, pp. 49 – 52.
- Krabbe, H. (2010). Mediation bei hocheskalierten Trennungskonflikten und die Einbeziehung von Kindern. *Zeitschrift für Konfliktmanagement ZKM*, 3, pp. 72 - 75
- Simoni, H. (2009). Kinder anhören und hören. *Zeitschrift für Vormundschaftswesen ZVW* 5/2009, pp. 333 – 349.
- Staub, L. (2006). Pflichtmediation: Mythos und Wirklichkeit. *Zeitschrift für Vormundschaftswesen ZVW* 3, pp. 121 - 133.
- Staub, L., Kilde, G. (2013). Erinnerungskontakte bei urteilsfähigen Kindern aus psychologischer und juristischer Sicht. *Zeitschrift des Bernischen Juristenvereins ZBJV* 11/2013.
- Vetterli, R. (2009). Das Recht des Kindes auf Kontakt zu seinen Eltern. *FamPra.ch*, 1.

Sources Internet :

www.anwaeltin-zuerich.ch, [dernier accès le 04.04.2016]

www.system-familie.de, [dernier accès le 04.04.2016]

http://www.kokes.ch/assets/pdf/de/dokumentationen/RevisionelterlicheSorge/gemeinsame_elterliche_Sorge_Empfehlungen_KO_KES_d.pdf [dernier accès le 04.04.2016]

Documents pour l'activité de conseil :

Kantonale Kinderschuttkommission KSK, Bern. *Liebe Eltern, Trennung oder Ehescheidung – Albtraum für Eltern und Kinder?* (enthält Flyer für Kinder und Jugendliche).

Meier Rey, Ch., & Peter, M. (2006). *Eltern bleiben – Informationen und Tipps für Eltern in Trennung*, Zürich: Verlag Pestalozzianum.

Homeier, S. & Siegmann – Schrot, B. (2011). *Aktion Springseil. Ein Kinderfachbuch für Kinder, deren Eltern sich getrennt haben*. Frankfurt: Mabuse Verlag.

Balscheit-von Sauberzweig, P., Gasser-Ruchat, W., Habegger, C., Haefliger-Manika, C., Kling, V., Sponagel Zopfi, M. (2003). *Scheidung - Was tun wir für unsere Kinder?* Zürich: Verlag Pro Juventute.

Balscheit-von Sauberzweig, P., Gasser-Ruchat, W., Habegger, C., Haefliger-Manika, C., Kling, V., Sponagel Zopfi, M. (2003). *Scheidung - Meine Eltern trennen sich*. Zürich: Verlag Pro Juventute.

Largo, R.H. & Czernin, M. (2003). *Glückliche Scheidungskinder. Trennungen und wie Kinder damit fertig werden*. München: Piper Verlag.

Zogg Hohn L., Christen D. & Gattiker, S. (2005). *Wenn Eltern sich trennen. Literaturführer zur Scheidung*. Walkringen: atelierzogg. (53 empfehlenswerte Bücher für Kinder, Jugendliche und Erwachsene werden vorgestellt).

Livres pour enfants et adolescents (petite sélection) :

Krasny Brown, L. & Brown, M. (1988). *Scheidung auf Dinosaurisch. Ein Ratgeber für Kinder und Eltern*. Reinbek: Carlsen Verlag.

Randerath, J. & Sönnichsen, I. (2008). *Fips versteht die Welt nicht mehr. Wenn Eltern sich trennen*. Stuttgart: Thienemann.

Maxeiner, A. & Kuhl, A. (2010). *Alles Familie!* Leipzig: Klett Kinderbuch.

Balscheit M. (1996). *Paul trennt sich*. Frankfurt am Main: Alibaba.

Weininger, B. & Maucler, Ch. (2008). *Auf Wiedersehen, Papa*. Bagteheide: Michael Neugebauer Edition.

Maar, N. & Ballhaus, V. (2000). *Papa wohnt jetzt an der Heinrichstrasse*. Zürich: Atlantis Verlag.

Nöstlinger, Ch. (2003). *Ein Mann für Mama*. München: dtv junior 7307.

Nöstlinger, Ch. (2000). *Einen Vater hab ich auch*. Weinheim und Basel: Beltz & Gelberg.

Formulaires :

http://www.justice.be.ch/justice/de/index/zivilverfahren/zivilverfahren/formulare_merkblaetter.html [dernier accès le 11.04.20]

